

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 janvier 2017

Nombre de conseillers	L'an deux mille dix-sept
En exercice : 13	le 23 janvier
Présents : 7	Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR
Votants : 7	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
POUR : 7	à la Mairie,
CONTRE : 0	sous la présidence de M. Guy VICTOR
ABSTENTION : 0	Date de convocation du conseil municipal : 16/01/2017

Présents : VICTOR Guy, LAFOSSE Jean-Marie, SEGALA Corinne, BERNOU Rodolphe, BRANQUET Sylvie, RICHAUD Aline, PICHAYROU Laurence.

Absents – Excusés : CARRIÉ Daniel, MARTINHO Vanessa, CAUSSAT Thierry, BARRAU Elanie, FROMENTIN Jean-Louis, BOURY Marie-France.

Rodolphe BERNOU a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

01-2017 Présentation du PPMS (Plan Particulier de mise en sureté face aux risques majeurs) de l'école Georges Brassens.

02-2017 Approbation de la convention de servitude entre la commune et le SDEE 47 pour l'implantation d'un poste de transformation électrique au lieu-dit « Mandreau ».

03-2017 Marché de fournitures carburant.

04-2017 Adhésion à un groupement de commandes pour « l'achat d'énergies ».

05-2017 Avis concernant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées en date du 14/12/2016.

06-2017 Avis sur la modification statutaire de la compétence développement économique approuvée par la CAGV.

07-2017 Vente par M VICTOR à la Commune – Vente par la Commune à M VICTOR.

01-2017 Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) - Ecole Georges Brassens

La circulaire n°2002-119 du 29 mai 2002 relative à l'élaboration d'un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs indique que c'est au directeur qu'il revient, dans le cadre du conseil des maîtres pour les écoles, et au chef d'établissement pour les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale, d'élaborer le plan en s'adjoignant, le cas échéant, des personnes dont la contribution s'avérera utile.

Le Maire étant garant, sur le territoire de sa commune, du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique, une coordination entre les établissements scolaires et les communes est indispensable. La préparation du plan implique préalablement dans tous les cas, la connaissance des risques particuliers de la commune ainsi que des plans de prévention ou d'urgence éventuellement existants.

L'article L212-4 du code de l'éducation dispose que la commune a la charge des écoles publiques. En qualité de propriétaire des locaux de l'école et de ses équipements, elle a la charge de leur entretien et de leur fonctionnement. Les matériels nécessaires à la mise en place du PPMS, notamment la mallette de première urgence et la trousse de premiers secours, sont donc, à la charge de la commune.

Monsieur le Maire présente les différentes étapes du PPMS élaboré par Monsieur Thierry CAUSSAT, Directeur de l'école maternelle et primaire de Hauteffage la Tour : identification des risques majeurs prévisibles auxquels l'établissement est exposé, constitution du groupe de personnes ressources avec la définition de leurs missions en cas de gestion de crise, identification des zones de mises à l'abri, prévision des moyens logistiques nécessaires et fait part qu'un exercice de simulation est organisé au minimum une fois par an.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Valide le Plan Particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS) 2016/2017

02-2017 Approbation des conventions de servitude entre la commune et le Sdee 47

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune : construction d'une ligne de distribution électrique souterraine supérieure ou égale à 2 mètres, et mise à disposition d'un emplacement pour l'implantation d'un poste de transformation électrique. Il convient de conclure deux conventions de servitude sur la parcelle cadastrée section AB N°22 située au lieu dit « Mandreau » au bénéfice du Sdee 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants ;

03-2017 Objet : accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de carburants

Vu l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de marché pour la fourniture et la livraison de carburants et relevant de la procédure adaptée

Article 1er - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Objet du marché : Fourniture et livraison de carburants gazole et essence sans plomb 95

Durée du marché : 1 an non reconductible

Article 2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 160 000 € HT.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif annexe « Multiservice » (chapitre 011 article 6066)

Article 3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Article 4 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,**

- d'autoriser le maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de fourniture et livraison de carburant gazole essence sans plomb 95 et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir,

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif annexe « Multiservice » (chapitre 011 article 6066)

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

04-2017 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que «la Commune de HAUTEFAGE LA TOUR» a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour « la Commune de HAUTEFAGE LA TOUR» au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- l'adhésion de la Commune de HAUTEFAGE LA TOUR au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le coordonnateur et le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) dont dépend la collectivité, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont « la commune de HAUTEFAGE LA TOUR » est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont « la commune de HAUTEFAGE LA TOUR » est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

05-2017 Notification du rapport sur l'évaluation des charges transférées du Pôle Ressources

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du rapport de la Commission locale pour l'évaluation du transfert des charges, en date du 14 décembre 2016, concernant le montant des charges transférées en 2017 à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois suite à la mutualisation des services Ressources humaines, Finances, Informatique avec la commune de Villeneuve sur Lot.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du CGI, cette évaluation doit être déterminée par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des communes membres, conformément à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette évaluation doit donc recueillir l'avis favorable de l'une ou l'autre des majorités suivantes :

- la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population communautaire,

- les deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- ACCEPTE l'évaluation réalisée par la commission selon le rapport du 14 décembre 2016.

06-2017 Modification statutaire de la compétence développement économique

Monsieur le Maire expose au Conseil que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) renforce les compétences des Communautés de communes et d'Agglomération.

Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des Zones d'Activités Economiques (ZAE).

Il s'agit de zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires.

Ainsi, il n'est plus nécessaire, ni possible, de définir l'intérêt communautaire de telles zones.

C'est pourquoi, pour prendre en compte les nouvelles exigences de la loi NOTRe, le Conseil communautaire de la CAGV par délibération en date du 16 décembre 2016, a approuvé la modification des statuts relatif aux compétences obligatoires en matière de développement économique de la façon suivante :

« 1 - Compétences obligatoires

a) en matière de développement économique

- *Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.*

A compter du 1^{er} janvier 2017, les Zones d'Activités Economiques existantes ou à venir, situées sur le territoire de l'Agglomération du Grand Villeneuvois, relèvent exclusivement de sa compétence.

Ces zones d'activités sont le fruit d'un aménagement coordonné si possible à travers une opération d'aménagement. Elles ont une vocation économique très largement marquée et peuvent accueillir des activités à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique. Elles doivent impérativement couvrir une surface permettant l'accueil de plusieurs établissements/ entreprises.

Elles sont le résultat d'une volonté publique de conduire des actions de développement économique cohérentes et dynamiques sur le territoire de l'Agglomération du Grand Villeneuvois. »

La loi NOTRe a apporté des précisions quant à la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales qui est désormais transférée aux Communautés d'Agglomération mais qui doit faire l'objet d'une délibération concordante pour déterminer la part relevant des communes et celle relevant des EPCI. Il est donc proposé le texte suivant, à intégrer dans les statuts :

« L'Agglomération du Grand Villeneuvois est compétente en matière de politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales, d'intérêt communautaire. »

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, cette modification statutaire est notifiée aux communes membres pour avis.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la modification statutaire concernant la compétence en matière de développement économique telle que proposée dans la délibération du conseil communautaire de la CAGV en date du 16 décembre 2016.

07-2017 Vente par Monsieur VICTOR à la Commune – Vente par la Commune à Monsieur VICTOR

Vu la délibération en date du 04 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable au déplacement d'une partie du chemin rural « Les Granges-basses » et d'une partie du chemin rural « Les Granges »,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 septembre 2015 au 12 octobre 2015 inclus,

Vu qu'aucune observation n'a été formulée et que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable,

Vu le document d'arpentage n°832K et 833F en date du 09 juin 2015, établi par François CAMIADE, Géomètre,

Considérant que la procédure a été strictement respectée, Monsieur l'Adjoint au maire propose de céder des parcelles de terrain à Monsieur Guy VICTOR pour une contenance totale de 12 ares 02 centiares et d'acquérir les parcelles de terrain appartenant à Monsieur Guy VICTOR pour une contenance totale de 16 ares 31 centiares, afin de déplacer une partie des chemins ruraux « Les Granges-basses » et « Les Granges ».

Voir détail ci-dessous

Cession de terrain par la commune à Monsieur Guy VICTOR

Section	Numéro	Contenance
B	880	6 a 62 ca
B	881 et 884	5 a 40 ca
		12 a 02 ca

Cession de terrain par Monsieur Guy VICTOR à la commune

Section	Numéro	Contenance
B	883	10 a 83 ca
B	879	5 a 48 ca
		16 a 31

Monsieur Guy VICTOR se retire de la séance et le conseil municipal, après en avoir délibéré, Décide à 6 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

- D'autoriser les cessions conformément aux tableaux ci-dessus,
- De fixer le prix de vente et d'achat à 80€ (quatre vingt euros), pour chaque intervenant
- D'autoriser Monsieur l'Adjoint au maire à signer toutes pièces nécessaires afférentes à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°41-2015 du 06/11/2015 même objet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

La présente séance comprend les délibérations n°01-2017 au n°07-2017

Le Maire,
Guy VICTOR

